

# MERCIALYS

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

### Compte-rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est réunie le jeudi 25 avril 2024 à 10 heures, au Centorial, 16-18 rue du Quatre-Septembre à Paris (75002), le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de 1 562, détenant 56 181 246 actions (soit 60,08 % des actions ayant le droit de vote) et représentant 56 181 246 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Conformément à l'article R. 22-10-14 IV du Code de commerce, les politiques de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, de la Directrice générale déléguée qui ont été approuvées par l'Assemblée générale de ce jour (12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions) figurent respectivement au § 4.2.2.3, au § 4.2.2.5, au § 4.2.2.7 et au § 4.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, disponible sur le site [www.mercialys.fr](http://www.mercialys.fr), à la rubrique [Investisseurs/Informations réglementées/Rapports financiers annuels](#).

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 ont été approuvés (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions) ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par la distribution d'un dividende de 0,99 euro par action (3<sup>e</sup> résolution). Le dividende sera mis en paiement le 2 mai 2024 (date de détachement le 29 avril 2024).

L'Assemblée générale a renouvelé :

- pour une durée de deux ans, le mandat d'administratrice de Madame Victoire Boissier (4<sup>e</sup> résolution) ;
- pour une durée de trois ans, les mandats d'administrateur de Madame Dominique Dudan, Monsieur Jean-Louis Constanza et Monsieur Vincent Ravat (5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> résolutions).

L'Assemblée générale a approuvé les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice (8<sup>e</sup> résolution).

Elle a également approuvé les rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> résolutions), ainsi que la politique de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions).

L'Assemblée générale a, en outre, approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (16<sup>e</sup> résolution).

L'Assemblée générale a également renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (17<sup>e</sup> résolution).

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (*18<sup>e</sup> résolution*).

La prochaine Assemblée générale aura lieu le 29 avril 2025.

\* \* \*

Ce communiqué de presse est disponible sur le site [www.mercialys.fr](http://www.mercialys.fr).

**Contact analystes / investisseurs / presse :**

Olivier Pouteau

Tél : +33 6 30 13 27 31

Email : [opouteau@mercialys.com](mailto:opouteau@mercialys.com)